



## **Prestations et conditions contractuelles applicables à la location d'appareils Techem - Contrat de location**

### **1. Objet**

L'objet du contrat de location est un «mandat» (art. 394 CO et suiv.) octroyé par le client à Techem (Suisse) SA qui loue les appareils de mesure désignés dans le contrat en fournissant les prestations ci-dessous aux conditions ci-dessous.

### **2. Prestations contractuelles**

Avec la location convenue par contrat, Techem (Suisse) SA garantit le montage et le fonctionnement des appareils de mesure conformément aux dispositions légales et aux normes reconnues. Cette prestation comprend les travaux suivants exécutés pendant les heures de travail normales de Techem (Suisse) SA avec un préavis suffisant:

- Montage, mise en service, programmation des appareils et leur élimination sans frais à la fin de leur vie utile (cf. 6)
- Réparation des appareils présentant un défaut ou une panne
- Contrôle du fonctionnement des appareils, y compris de l'affichage (1 x par an lors du relevé)
- Contrôle de la fixation, des raccordements et des plombs (1 x par an lors du relevé)

### **3. Prestations non contractuelles**

Le prix stipulé ne comprend pas la réparation des défauts et des pannes dus aux faits suivants:

- Phénomènes naturels (force majeure)
- Non-respect des prescriptions d'utilisation et de traitement
- Propriétés inhabituelles ou modifiées ultérieurement du fluide à mesurer
- Pénétration de corps étrangers
- Obstruction, encrassement ou propriétés corrosives du fluide supérieures aux valeurs habituelles
- Modification ultérieure de l'installation
- Corrosion due à des facteurs externes
- Autres circonstances dont Techem (Suisse) SA n'est pas responsable.

La réparation de pannes ayant ces causes est facturée séparément. Il en va de même des frais engendrés par le fait que les locaux ne sont pas accessibles, que les techniciens du Service-clients Techem se sont déplacés en vain ou qu'ils ont dû attendre par la faute du client.

### **4. Responsabilité**

Techem (Suisse) SA ne répond que des appareils de mesure désignés dans le contrat et de leur location. Elle décline toute autre responsabilité, notamment pour dommages consécutifs, expertises, interruptions de l'exploitation, etc.

### **5. Prix de location**

Les tarifs applicables sont ceux des listes de prix de Techem (Suisse) SA valables au moment de la conclusion du contrat et s'appliquent pendant la durée convenue du contrat. La facturation se fait en même temps que l'élaboration et la facturation des décomptes de frais annuels de chauffage. Le premier paiement est dû une fois le montage effectué et est facturé d'avance au locataire.

### **6. Durée du contrat**

Le contrat entre en vigueur à la date du début du contrat. La durée du contrat est fonction de l'autonomie de la pile, actuellement de 8 à 12 ans selon le modèle. Les deux parties doivent négocier toute prolongation du contrat. A la fin du contrat et après règlement intégral de toutes les sommes convenues, Techem (Suisse) SA ne fait plus valoir de droit sur les appareils, qui deviennent automatiquement la propriété du locataire. Tout démontage des appareils est facturé séparément selon le tarif horaire applicable au moment du démontage.

### **7. Résiliation avec effet immédiat**

Si, en raison d'un grave manquement au contrat, l'on ne peut raisonnablement exiger d'une partie qu'elle continue à l'exécuter, cette partie peut le résilier avec effet immédiat.

Les créances reposant sur des services déjà fournis ou sur des sommes dues jusqu'à l'échéance du contrat sont exigibles. Le solde doit alors être réglé en un seul paiement dans les 30 jours à compter de la résiliation.

### **8. Succession**

Si l'immeuble dans lequel sont situés les appareils désignés par le contrat change de propriétaire, le nouveau propriétaire acquiert, en qualité de successeur, les droits et obligations du client actuel.

La partie au contrat doit en informer son successeur. Si son successeur ne reprend pas le contrat, les sommes restantes non payées doivent être réglées par la partie au contrat.

### **9. Modification du contrat**

Toute modification ou complément des appareils régis par le présent contrat (nombre de pièces, modèle et services) doit se faire sous la forme écrite et entraîne une adaptation du prix convenu.

### **10. Protection des données**

L'entreprise Techem traite les données personnelles qu'elle obtient dans le cadre des relations commerciales avec ses clients, partenaires ou fournisseurs. Notre site Internet <https://www.techem.com/ch/fr/protection> dans sa version en vigueur donne un aperçu du traitement des données personnelles qu'effectue Techem.

### **11. Tribunal compétent**

Le présent contrat de location est régi par le droit suisse. Le for et le lieu d'exécution pour les deux parties sont à Zurich.